



Police

**ZONE DE POLICE
ANS | SAINT-NICOLAS
23 ANS DÉJÀ !**



NOTRE RÔLE, NOS MISSIONS, NOTRE TRAVAIL! 4-5

L'accueil
Le travail de quartier
L'intervention
La recherche et l'enquête locales
La circulation

NOTRE OFFRE DE SERVICE 6-7

L'assistance policière aux victimes
Le pool Bien-être animal
Le pool harcèlement scolaire
Le pool prévention vol
Police Veille

NOS PRIORITÉS ZONALES 8-9

La sécurité routière
Les cambriolages
Les vols avec violence

NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ 10-11

Protégez votre habitation contre le cambriolage
Méfiez-vous des escrocs sur internet
et les réseaux sociaux !

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE (RGP) 12-13

La propreté publique
Nos amis les animaux
Les arrêts et stationnements dangereux

SÉCURITÉ ROUTIÈRE 14

La vitesse excessive ou inadaptée
Stationnement et zones bleues

NOTRE INFRASTRUCTURE 15-16

L'Hôtel de police
Le guichet d'accueil virtuel

RECRUTEMENT 17

VOTRE AGENT DE QUARTIER 18

NOUS JOINDRE 20



Les points faibles
de votre habitation ?
Notre conseiller en prévention vol
vous les révèle tous.



SOMMAIRE

Editeur responsable :
Christophe DEKENS Commissaire divisionnaire, Chef de Corps

**Chère Concitoyenne,
Cher Concitoyen,**

Bon nombre d'années se sont écoulées depuis la Réforme des polices en Belgique... Votre zone de police a aujourd'hui 23 ans!

Au centre de vos préoccupations, la sécurité fait l'objet de toute notre attention. Assurer la sécurité, la tranquillité publique et la qualité de vie au sein de nos deux entités constitue le fondement de notre mission.

Par ailleurs, dans un contexte où la criminalité est sans cesse grandissante et évolutive, il importe d'évoluer et de nous adapter à la société. Il faut dès lors anticiper les changements et faire preuve de flexibilité en permanence tout en restant soucieux de la qualité de nos missions.

Notre volonté est d'axer notre travail sur une approche alliant prévention et répression, qualité et évaluation du travail fourni mais aussi suivi concret des actions menées. Nous veillons également à mener un dialogue multidisciplinaire avec les différents maillons de la chaîne de sécurité afin de pouvoir anticiper au mieux les problèmes. Un partenariat engagé et professionnel sont les maîtres mots qui guident notre philosophie!

Au travers de ces différents objectifs, nous continuons à intégrer la fonction de police orientée vers la communauté dans chacune des fonctionnalités de base (travail de quartier, accueil, intervention, aide policière aux victimes, recherche locale, gestion négociée de l'espace public et circulation).

Nous nous efforçons également de tendre vers l'excellence dans notre fonction. A ce titre, nous nous inscrivons pleinement dans les concepts d'amélioration et d'innovation permanentes et du développement de l'organisation (accueil virtuel au sein des deux administrations communales, prise de rendez-vous facile et rapide via notre site internet, réseau de caméras sur le territoire zonal, caméras ANPR, formations des membres du personnel et bien d'autres encore...). Parallèlement à cette volonté d'amélioration et d'innovation, il est primordial

de gérer la zone de police en prenant garde aux limites budgétaires, aux besoins de la population et au bien-être du personnel.

Pour réaliser notre mission, nous nous engageons à faire preuve d'exemplarité, de conscience professionnelle, d'équité, de discrétion et de solidarité. Telles sont les valeurs fondamentales qui animent notre corps de police.

En termes d'infrastructure, la construction de notre nouvel Hôtel de Police, achevée fin 2022, rassemble désormais tous nos effectifs sur un même site. Cela nous permet de renforcer l'efficacité du service (améliorer l'accueil aux citoyens, rapidité d'intervention accrue pour l'ensemble du territoire,...), d'avoir une meilleure communication entre les différents services et de réduire les coûts liés au fait d'avoir plusieurs implantations.

Ce bâtiment unique améliorera à coup sûr la motivation du personnel et devrait parfaitement répondre aux attentes fondamentales de nos collaborateurs : il constituera la base d'un nouvel élan dans le cadre de l'amélioration des conditions et de l'environnement de travail!

Tout ceci atteste de l'engagement et de l'effort constant de la police ainsi que des autorités judiciaires et administratives locales pour faire face à des défis, parfois ambitieux, durant les prochaines années et répondre au mieux aux besoins de chacun.

Nous vous invitons à lire attentivement notre brochure et à la conserver pour pouvoir vous y référer par la suite.

Bonne lecture!



Christophe DEKENS

Commissaire divisionnaire,
Chef de Corps



Grégory PHILIPPIN

Bourgmestre,
Président de la zone de police

Votre zone de police

La zone de police Ans/Saint-Nicolas s'est inscrite dans la nouvelle organisation policière imaginée dans le cadre de la réforme des polices et plus particulièrement par la loi sur la police intégrée structurée à deux niveaux du 7 décembre 1998.

Cette loi organise le paysage policier en deux niveaux : la Police Fédérale et la Police Locale. La Police Locale est organisée en 185 zones de police. Ces zones peuvent couvrir le territoire d'une ou de plusieurs communes. On parle de zones monocommunes ou de zones pluricomunes.

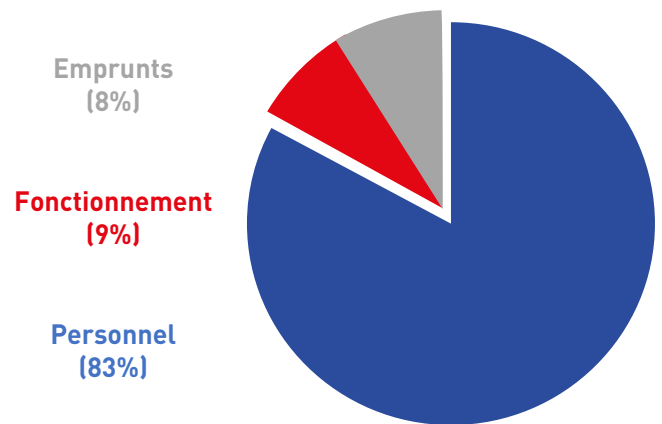
La police locale d'Ans/Saint-Nicolas est une **zone de police pluricomune**. Elle compte près de 120 membres du personnel, policiers et administratifs.

Territorialement, la zone s'étend depuis les bords de Meuse à Tilleur jusqu'au début de la Hesbaye à Xhendremael. Elle couvre une superficie de 30,2 km² pour un total de 53.116 habitants (soit une densité moyenne de 1.758 habitants/km²).

Son **budget** est géré par le Chef de Corps, en collaboration avec le Collège de police.

Il dépend essentiellement des dotations communales des deux entités et consacre 83% de ses dépenses au personnel (traitements, allocations, inconvénients...).

Le reste est affecté aux frais de fonctionnement (formation du personnel, maintenance, assurances et consommations de d'Hôtel de police, achat de matériel...) et aux emprunts effectués.



Notre rôle, nos missions, notre travail !

Toutes les zones de police doivent être organisées afin d'assurer les mêmes services aux citoyens. Notre zone s'assure de garantir, toujours et en tout lieu, un service minimal équivalent et de qualité pour sa population. Au travers de fonctionnalités de base et dans un souci d'amélioration permanente, notre zone de police met tout en œuvre pour que le citoyen soit fier de sa police !

L'accueil

L'accueil du citoyen est une mission primordiale !

La fonction d'accueil consiste à répondre au citoyen qui s'adresse à un service de police en s'y présentant, en y

téléphonant ou par courrier. Selon les cas, la réponse pourra consister en une réorientation vers un service interne ou externe plus approprié.

Il va de soi que dans notre zone de police, l'accessibilité au citoyen est garantie au maximum et nous essayons de garantir un service de qualité. Cela passe notamment par la mise en place de **mesures techniques d'infrastructure modernes comme l'accueil virtuel** et, pour les cas non urgents, la **prise de rendez-vous en ligne**.





Le travail de quartier

Le travail de quartier consiste à développer le travail de proximité et la visibilité policière dans les rues de nos communes.

Les inspecteurs de quartier représentent la personne de référence sur leur quartier, pour la population, les partenaires, et leurs collègues de la zone de police. Ils entretiennent des contacts réguliers avec les agents communaux, les gardiens de la paix, les associations, les commerçants... Ils sont aussi un lien entre le citoyen et les autorités.

L'intervention



La fonctionnalité intervention consiste à apporter une réponse, dans un délai approprié, à tout appel qui requiert une intervention policière sur place. Cette réponse, selon les cas et le contexte (gravité, urgence, nature des faits) sera immédiate ou différée.

Au sein de notre zone de police, le service Interventions se compose d'une cinquantaine de membres du personnel, tous grades confondus. Il s'agit d'un service disponible 24h/24 qui se compose de deux équipes de permanence.

La recherche et l'enquête locales

La recherche et l'enquête locales sont assurées par le service local de recherche (ou SLR). Il s'agit d'un service dont la vocation a trait par essence à l'enquête judiciaire.

L'enquête judiciaire peut trouver son origine soit à l'initiative du SLR qui démarre celle-ci sur base d'un constat ou d'informations portées à sa connaissance, soit sur désignation des autorités judiciaires, soit en appui aux autres services (Interventions/Quartiers) dans le cadre de dossiers dont il se chargera des suites ou non selon les cas.

La singularité du travail du SLR est que, par besoin et souci de discrétion dans le cadre de leur travail, celui-ci se fait en tenue civile et non en uniforme comme les autres services. Le service dispose également d'un matériel adapté à ces besoins de discrétion.



La circulation

Cette fonction circulation consiste pour la police locale en l'exécution de missions spécifiques (préventives et/ou répressives) sur le territoire de la zone de police en matière de sécurité routière. Ces missions spécifiques sont notamment :

- / Des patrouilles orientées : stationnement, entrées et sorties d'écoles, infractions au code de la route.
- / Des contrôles routiers orientés vers la lutte contre la conduite sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants, l'assurance, le contrôle technique, le port de la ceinture de sécurité, le GSM au volant,...
- / Des contrôles de vitesse et des analyses de trafic.
- / La régulation de la circulation en cas de perturbations.
- / L'établissement de constats d'accidents.
- / La formulation d'avis aux autorités concernant la mobilité et la sécurité routière.

Les policiers faisant partie du pool circulation travaillent avec l'appui des différents partenaires internes (analyste stratégique, agents de quartiers, services Interventions, ...) et externes (administrations communales, police fédérale, ...). Il participe d'ailleurs activement aux campagnes de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR).



Notre offre de service

L'assistance policière aux victimes

L'assistance policière aux victimes consiste en la mise à disposition d'un accueil adéquat et d'un dispositif d'information et d'assistance aux victimes. Concrètement, le service d'assistance policière aux victimes (SAPV) s'adresse aux victimes, proches ou témoins d'actes de violences et/ou d'événements traumatisants. Il vous propose :

/ Un accueil, une écoute, un soutien psychologique au moments des faits et juste après ceux-ci.

- / Une aide pratique : accompagnement lors des démarches, une aide administrative, ...
- / Une orientation vers des services spécialisés correspondant à vos besoins.
- / La préparation et l'accompagnement lors de l'audition si nécessaire.

C'est un service gratuit. Les entretiens, confidentiels, peuvent se faire en nos locaux ou dans un lieu que vous déterminerez (par exemple, domicile).

Pour contacter notre SAPV, vous pouvez :

- / Envoyer un mail à ZP.Nissan.SAV@police.belgium.eu
- / Téléphoner au 04 279 11 04 ou 0474 528 426



Le pool bien-être animal

Violence, malnutrition, absence de soins, abandon... La maltraitance envers les animaux est inacceptable. Pour donner une réponse efficace à ces signalements, la zone de police a mis en place un pool dédié au bien-être animal.

Le but de ce pool est de centraliser l'information, permettre un suivi des interventions et standardiser les

procédures policières pour les affaires impliquant des animaux.

Avant cela, nos policiers intervenaient pour des plaintes liées aux animaux mais au coup par coup. Dorénavant, la zone de police dispose de policiers référents en la matière, ce qui va nous rendre plus performants dans les enquêtes ou celles transmises par les bourgmestres.



Concrètement, pour toute dénonciation « non-urgente » (négligence, empoisonnement, chien errant ou perdu...) ou pour toute question, il est possible de contacter directement le pool bien-être animal sur une adresse e-mail dédiée (voir ci-après). En cas d'urgence et si l'intégrité physique d'un animal est immédiatement menacée, il est toujours recommandé de contacter le 101.

Ce pool est composé de cinq policiers de référence.

Vous souhaitez contacter notre pool bien-être animal ?

/ La responsable en la matière est l'Inspecteur principal CAMERMAN (04 279 10 58), assistée de l'Inspecteur SONNEVILLE (0472 528 459).

/ Envoyez un mail à ZP.Nissan.BienEtreAnimal@police.belgium.eu

Le pool harcèlement scolaire



Le harcèlement en milieu scolaire est un phénomène qui sévit de plus en plus dans les écoles. La première chose à faire lorsqu'on est face à du harcèlement est d'oser en parler...

Afin de sensibiliser les enfants sur cette problématique, la zone de police a créé un pool « harcèlement scolaire » qui est composé de policiers en uniforme et en civil, mais aussi d'une psychologue et d'une assistante sociale. La sensibilisation est donnée dans toutes les classes de première secondaire au sein des trois écoles se trouvant sur le territoire zonal.

L'objectif premier est de sensibiliser les élèves au harcèlement scolaire ainsi qu'au cyberharcèlement, de leur faire comprendre qu'ils ont tous un rôle à y jouer et ce qu'on attend d'eux. C'est aussi les mettre en garde contre toutes les menaces venant des réseaux sociaux. Cette sensibilisation permet aussi au pool harcèlement de leur faire part des ressources dont ils peuvent disposer au sein de l'école, des services de police et de tous les services extérieurs existants.

Un second objectif est de fournir aux élèves et par la même occasion à leurs parents, une vision positive des services de police, « de rendre le policier abordable » afin de ne pas mettre uniquement en avant le côté répressif du métier.



Le dernier objectif est de créer un lien privilégié voire un partenariat avec les écoles afin qu'elles puissent revenir vers le pool harcèlement dès la naissance de toute problématique qui pourrait concerner les services de police.

Le pool prévention vol

La zone de police compte quatre conseillers en prévention vol. Ces policiers sont formés spécifiquement à la prévention des vols et peuvent vous aider à sécuriser votre habitation ou votre commerce.

Pourquoi faire appel au conseiller en prévention vol ?

- / C'est gratuit
- / Ses conseils sont sur mesure
- / Il donne un avis neutre et objectif
- / Les conseils qu'il prodigue ne sont pas obligatoires (sans engagement)

Prenez rendez-vous !

- / Par mail à : ZP.Nissan.PreventionVol@police.belgium.eu et mentionner en objet « Conseil en prévention vol »
- / Par téléphone au 0472 528 489 (Inspecteur principal Eric LONCELLE)

Votre « Police Veille » sur votre habitation

Le saviez-vous ? Si vous habitez une de nos entités (Ans ou Saint-Nicolas) et que vous partez en vacances, en voyage d'affaires ou vous devez séjourner à l'hôpital pour une période déterminée, la zone de police met gratuitement à votre disposition un service de surveillance de votre habitation.

Si vous désirez bénéficier de ce service, il suffit de compléter la demande en ligne ou d'imprimer et remplir le formulaire à télécharger via notre site internet dans la rubrique « Questions » puis « Surveillance habitation ».

▲ La demande doit être introduite au minimum 10 jours à l'avance ; la période d'absence ne peut excéder 3 mois, et ne peut être plus courte que 7 jours ▲



Phénomènes de criminalité : quelles sont nos priorités ?



Comme toutes les zones de police du pays, la zone de police Ans/Saint-Nicolas doit établir sa politique policière pour une période déterminée de six ans dans un plan appelé « Plan zonal de sécurité » (PZS). L'exercice actuel couvre la période 2020-2025.

En concertation avec les Autorités administratives et judiciaires, nous avons défini trois phénomènes prioritaires ainsi que trois attentions particulières qui s'inscrivent naturellement dans la continuité des plans antérieurs et tiennent compte des moyens humains disponibles au sein de la zone de police.

Ils ne sont qu'un aspect limité du travail policier, à côté notamment des fonctionnalités de base explicitées plus haut dans cette brochure. Nous essayons de traduire au maximum ces priorités dans l'activité quotidienne des services.



Priorité n°1 : L'insécurité routière

La sécurité routière est avant tout, une priorité nationale. Elle fait l'unanimité au sein de nos parties prenantes et s'impose donc comme la première priorité zonale. Cette problématique peut notamment être abordée sous l'angle des problèmes de mobilité et de fluidité, des accidents de la route ainsi que des infractions routières.



EVOLUTION 2019-2022

ACCIDENTS DE LA ROUTE	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019-2022 (*)
ZONE DE POLICE					
Accidents avec dégâts matériels	449	314	381	432	+13,2%
Accidents avec blessés	97	95	117	119	+15,5%
Accidents mortels	3	0	3	0	-100%

INFRACTIONS CODE DE LA ROUTE	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019-2022 (*)
ZONE DE POLICE					
Marques routières	81	202	102	400	+211,7%
Signaux d'interdiction	258	53	30	58	-48,9%
Feux, rétroviseurs, clignotants et klaxon	89	39	11	7	-84,8%
Manœuvres inadaptées	39	21	13	38	+56,2%
Priorités de droite	22	20	21	15	-28,5%

INFRACTIONS ROUTIÈRES	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019-2022 (*)
ZONE DE POLICE					
Excès de vitesse	37	913	1.849	4.184	+348,4%
Arrêts et stationnements gênants (PV + SAC)	728	1.397	1.306	2.522	+120,5%
Défaut d'immatriculation	168	182	140	175	+7,1%
Feux de signalisation	203	98	991	3.202	+643,5%
GSM au volant	124	176	204	136	-19%
Défaut d'assurance	176	768	93	101	-70,7%
Défaut de contrôle technique	116	85	86	115	+20,2%
Défaut de permis de conduire	63	92	63	51	-29,8%
Non-port de ceinture de sécurité	34	69	93	121	+85,2%
Alcool au volant	32	25	35	65	+111,9%
Drogues au volant	2	2	3	6	+157,1%

(*) Moyenne des années 2019-2021 comparée à l'année 2022.

Priorité n°2 : Les vols qualifiés dans les habitations (ou cambriolages)

Ce phénomène est un « grand classique » parmi les préoccupations policières dans la mesure où il est très fréquent dans nos sociétés et qu'il engendre souvent un important sentiment d'insécurité dans le chef des citoyens.



EVOLUTION 2019-2022

CAMBRIOLAGES	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019-2022 (*)
ZONE DE POLICE					
Dans les habitations privées	416	248	345	365	-8,5%
Dans les commerces et entreprises	59	44	47	44	-12,5%

Priorité n°3 : Les vols avec violences

Bien que les chiffres absolus recensés en la matière ne soient pas élevés sur le territoire zonal, les vols avec violences avec ou sans armes constituent notre troisième priorité. Ce phénomène regroupe tous les vols lors desquels un contact physique a lieu entre l'auteur et la victime (qu'ils soient commis avec ou sans arme).



EVOLUTION 2019-2022

VOLS AVEC VIOLENCES	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019-2022 (*)
ZONE DE POLICE					
Vols avec violences ou menaces (sans arme)	57	50	33	46	-82%
Vols à main armée	27	12	30	15	-26,6%



Nos conseils pour votre sécurité

« Mieux vaut prévenir que guérir ! »

Aujourd'hui, l'action de la police et de la justice ne suffit plus à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Sans verser dans la psychose, il est donc nécessaire que chacun se sécurise afin d'éviter un méfait quel qu'il soit. En effet, la sécurité ne repose pas uniquement sur les seuls services de police, mais également sur les mesures que vous adopterez vous-même afin de vous protéger !

Protégez votre habitation contre le cambriolage

« Adoptez les bons gestes au quotidien et installez de bons équipements de sécurité ! »

Bon nombre de nos citoyens considèrent le cambriolage comme un délit très grave et comme l'une des criminalités les plus traumatisantes.

Dans la plupart des cas, un cambriolage peut être évité. Malheureusement, nous constatons que de nombreuses habitations ne sont que peu, voire pas du tout protégées contre ce type de fait. Pourtant, en prenant des mesures relativement simples, les risques peuvent être considérablement réduits. Suivez nos conseils...

1. NE PAS ATTIRER L'ATTENTION DES CAMBRIOLEURS

- / Ne faites pas étalage de vos richesses
- / Soyez vigilants quant à vos publications sur les réseaux sociaux : ne publiez pas des contenus indiquant la présence de bijoux, d'argent ou d'objets de collection dans votre maison, évitez d'annoncer votre départ en vacances et surveillez ce que postent vos enfants !

2. DISSUADER LES CAMBRIOLEURS

- / Installez des barrières tout autour de votre maison pour complexifier l'intrusion sur votre propriété. Tous les dispositifs pouvant gêner ou ralentir leurs déplacements pourront les décourager.
- / Mettez en évidence des éléments de protection de votre maison. Notamment avec une signalétique précisant que votre habitation est sous surveillance (caméras) ou un système d'alarme visible sur la façade.

- / Simulez une présence chez vous lorsque vous devez vous absenter. Laissez des lumières allumées sur des minuteries dans diverses pièces de votre maison.
- / Verrouillez tous vos points d'accès, même si vous ne partez pas longtemps... prenez des bonnes habitudes.

3. INSTALLER UN SYSTÈME D'ALARME OU UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE

Le niveau supérieur de la protection passe par l'installation d'un système d'alarme chargé de donner l'alerte en cas de tentative d'intrusion. Il peut être équipé de caméras de surveillance pour davantage d'efficacité.

Lorsque vous souhaitez installer et utiliser une caméra de surveillance, celle-ci doit satisfaire aux prescriptions de la loi caméras, à savoir : apposer un pictogramme à l'entrée de sa maison, déclarer sa caméra de surveillance sur le site du SPF Intérieur et, tenir un « registre des activités ».

Afin de vous éclairer au mieux sur la procédure à suivre étape par étape, rendez-vous sur le site internet de « Besafe.be » - rubrique « Caméra de surveillance ».

Nous tenons à vous préciser que vos caméras ne peuvent en aucun cas filmer la voie publique ou chez vos voisins. Elles doivent être orientées sur votre terrain privé uniquement. Si toutefois, l'installation ne peut se faire autrement qu'en filmant une partie d'un autre lieu, celle-ci doit être limitée au strict minimum. Il ne faut laisser apparaître sur les images que la portion minimale nécessaire pour éviter de rendre les images inutilisables.



Méfiez-vous des escrocs sur internet et sur les réseaux sociaux!

A l'heure où l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux est à son comble et où de plus en plus d'objets sont connectés (frigos, réveil, voitures, système de chauffage, alarmes, jouets, caméras,...), on constate que la criminalité informatique augmente de façon non négligeable.

Au même titre que la criminalité classique, la cybercriminalité peut revêtir une multitude de formes (harcèlement, phishing, spam, malware, hacking, cyberhate,...) et peut surgir à tout moment et n'importe où.

Concrètement, la cybercriminalité c'est : être contacté par un inconnu qui se fait passer pour un technicien d'une société informatique; recevoir beaucoup de spam (mails publicitaires indésirables) dans sa boîte mail; cliquer sur un faux lien sur un site Internet créé par les cybercriminels et qui vous demande vos coordonnées personnelles; participer à un faux concours sur Facebook; se faire pirater ses appareils connectés ou interconnectés; recevoir des messages et des appels d'un numéro inconnu; recevoir un virus sur son ordinateur; prise en otage d'un appareil connecté par un virus qui réclame une rançon; recevoir une demande d'aide d'un ami qui a besoin d'argent de toute urgence; être harcelé via les réseaux sociaux; se faire pirater un compte; être contacté par une personne qui prétend détenir des images à caractère sexuel sur vous et qui réclame de l'argent pour ne pas les divulguer.

Ces exemples prouvent l'amplitude du phénomène et la diversité des attaques que la cybercriminalité peut englober. Il est nécessaire de saisir les sens et la gravité de ces risques car les différents types de cybercriminalité demandent des approches différentes afin d'améliorer la sécurité de nos ordinateurs, smartphones ou tout autre objet connecté.

Comment prévenir les arnaques des cybercriminels?

Soyez vigilant quand vous recevez un appel téléphonique ou un message/mail inattendu :

- / **Vérifiez la source** : ne donnez pas immédiatement suite aux messages ou appels inattendus. Vérifiez si l'expéditeur est fiable. N'oubliez pas qu'il peut y avoir usurpation d'identité si l'adresse ou le numéro de téléphone de l'expéditeur a fait l'objet d'une falsification.
- / **Prenez tout votre temps** : ne tombez pas dans le piège de la précipitation. La pression du temps ne sert qu'à vous empêcher de réfléchir. L'escroc ne vous laisse pas le loisir de douter de ses bonnes intentions.
- / **Ne révélez aucune information** : même si vous recevez un message cordial ou que vous avez une personne bien informée au bout du fil, ne divulguez aucune information quand un inconnu vous contacte. Raccrochez et appelez vous-même l'entreprise pour vous renseigner. Assurez-vous d'appeler le numéro de téléphone officiel.
- / **Ne communiquez pas vos numéros de compte et vos numéros de cartes bancaires** sur des sites douteux ou inconnus.
- / **Ne transférez par d'argent** : quelle que soit l'importance de la prétendue urgence, ne transférez pas d'argent en réponse à un message ou un appel inattendu. Ce conseil vaut pour les grosses sommes mais aussi si on vous demande de verser un centime. En effet, il s'agit d'une fraude, dans un cas comme dans l'autre.
- / **Installez un antivirus** : cela vous rend moins exposé aux malwares et contribue à stopper les attaques. Dans bien des cas, ce type de programme protège aussi votre PC contre le hameçonnage (phishing).
- / **Utilisez un filtre antispam** : il arrêtera les mails aux intentions frauduleuses.



Safeonweb.be

Consultez également le site internet **« Safeonweb.be »** où vous trouverez plein d'astuces afin de contrer ces cyberattaques.

Vous pourrez également tester votre sécurité en faisant des petits tests en ligne!





Focus sur le Règlement Général de Police (RGP)

Le règlement général de police est un document important car il édicte une série de règles pour assurer un cadre de vie agréable et harmonieux à l'ensemble de la population.

Les règlements généraux de police de nos deux entités ont été entièrement réécrits (en 2020 pour la commune de Saint-Nicolas et en 2022 pour la Ville d'Ans).

Toute infraction au règlement général de police de votre commune est susceptible de faire l'objet d'une amende administrative ou de toute autre sanction prévue dans le règlement.

La police a pour mission de faire respecter le règlement général de police de chaque commune. Certaines infractions font l'objet d'une attention particulière. Passons-les en revue...

La propreté publique

De manière générale, nous vous rappelons qu'il est interdit de porter atteinte à la propreté de la voie publique ou à l'esthétique des lieux de votre commune.

En tant que citoyen, vous êtes tenu :

- / de **veiller à la propreté de votre trottoir**. Le balayage ainsi que le désherbage sont obligatoires devant votre propriété.
- / d'**entretenir votre terrain** de façon à ne pas nuire aux parcelles voisines ou à l'aspect esthétique de son environnement.
- / de déposer vos **conteneurs ménagers** contre le mur de votre propriété ou à front de voirie, sans gêner la circulation des usagers de la voie publique au plus tôt le jour avant celui de l'enlèvement après 19h00 et au plus tard, à 05h00 le jour de l'enlèvement.

Il est donc interdit de laisser son conteneur devant chez soi durant toute la semaine. Il existe différentes contenance pour les conteneurs. Si ceux-ci sont trop gros et qu'il est difficile de les faire rentrer chez vous, il vous est loisible de faire une demande à votre commune pour obtenir un plus petit conteneur. Nous vous rappelons que plus vous trierez vos déchets, plus le conteneur pourra être petit!

Dans le cadre des **infractions environnementales** (notamment les dépôts clandestins), les communes disposent d'agent constatateurs avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration afin de lutter contre ce genre d'incivilités.



Où trouver le RGP de votre commune ?

Scannez le code QR :



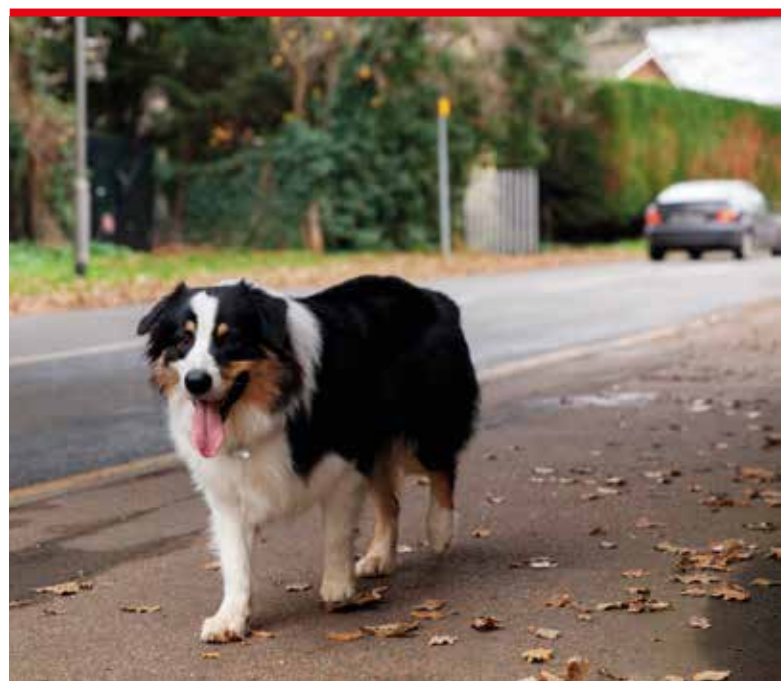
Nos amis les animaux

Ne laissez pas divaguer vos animaux !

Si vous êtes propriétaires, détenteurs ou gardiens d'animaux (à l'exception des chats), il est interdit :

- / de les laisser errer sans surveillance,
- / de les laisser pénétrer dans un lieu public ou privé accessible au public,
- / de les laisser pénétrer dans un lieu privé non accessible au public sans accord du propriétaire.

⚠ Tout animal errant pourra être capturé aux frais de son propriétaire ou gardien.



En promenade : tenez votre chien en laisse et ramassez ses déjections !



Les chiens doivent-êtr**e tenus en laisse** sur le territoire de la zone de police, par une personne apte à les maîtriser.

Les **déjections canines doivent être ramassées** et déposées dans un avaloir ou dans une poubelle publique si elles sont emballées.

Ces directives sont également valables dans les différents parcs de la zone de police.

Des patrouilles mixtes entre les agents constatateurs de la ville de Ans et nos policiers sont organisées afin de permettre une meilleure visibilité et sensibilisation de tous. Des avertissements ayant déjà été faits, la verbalisation sera désormais appliquée.

Mon chien est-il considéré comme « dangereux » ?

Certaines races de chiens sont considérées comme « dangereuses » ou « potentiellement dangereuses » et doivent faire l'objet d'une **demande de détention auprès de votre commune**.

Ces chiens doivent être **tenus en laisse et porter la muselière** lorsqu'ils se trouvent sur la voie publique ainsi que dans les endroits privés accessibles au public.

Par ailleurs, lors de la demande de détention de ces chiens, vous devrez fournir ;

- / une attestation d'un vétérinaire ayant suivi une formation en évaluation de la dangerosité des chiens établissant que le chien ne présente pas de danger ;
- / une preuve d'assurance couvrant la responsabilité civile en cas d'incident.

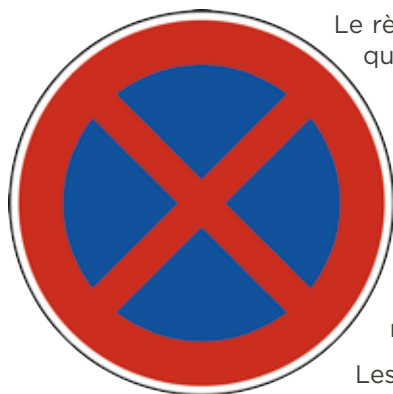
La présence d'un tel chien chez vous doit être **signalée à l'entrée de votre propriété** et notre service de police sera en droit de visiter les lieux de détention de l'animal.

Si votre chien fait partie de cette liste, il est considéré comme « dangereux » ou « potentiellement dangereux » :

Pit Bull Terrier, American Staffordshire Terrier, English Terrier (Staffordshire Terrier), Mâtin Brésilien, Tosa Inu, Akita Inu, Dogue Argentin, Bull Terrier, Mastiff (toutes origines), Ridgeback Rhodésien, Dogue de Bordeaux, Bang Dog, Rottweiler... ainsi que tout chien issu du croisement de ces races ou d'une de ces races.



Arrêt et stationnement



Le règlement général de police reprend également les infractions liées au code de la route qui peuvent être constatées par les agents constatateurs.

Depuis 2020, les entités de la zone de police ont conclu un Protocole d'accord avec le parquet de Liège pour que **toutes les infractions relatives aux arrêts et stationnements gênants et/ou interdits** soient poursuivies via une Sanction Administrative Communale (SAC).

Le montant de cette SAC est de 58 ou 116 € suivant la catégorie d'infraction. Notons quelques exemples : le stationnement sur le trottoir et/ou dans les carrefours, sur un passage pour piétons ou encore en double file, l'arrêt ou le stationnement à droite par rapport au sens de la marche...

Les véhicules stationnés en infraction représentent non seulement une entrave à la mobilité mais menacent également la sécurité et la qualité de vie dans nos communes.



Faites donc votre devoir de citoyen en respectant le Code de la route afin de préserver la qualité de vie de chacun d'entre nous !

Sécurité routière

La sécurité routière est indéniablement une priorité importante pour la zone de police. Afin de vous protéger, nous avons décidé de mettre l'accent sur deux thématiques : la vitesse excessive et/ou inadaptée et le stationnement gênant ou dangereux.

La vitesse excessive ou inadaptée

La vitesse joue un rôle indéniable dans la sécurité routière. En tant qu'utilisateur de la route, chacun a le devoir de respecter les vitesses autorisées mais aussi de gérer sa vitesse en tenant compte des facteurs environnementaux, tels que l'état de la route, les conditions météo-

rologiques, d'éventuels risques tels que les environs, un virage serré... Pour l'année 2022, pas moins de **218.894 véhicules** ont été contrôlés par nos radars, avec 1,91% de conducteurs en infraction.



INFRACTION VITESSE	2019	2020	2021	2022
ZONE DE POLICE				
Radars mobile	37	913	1.121	2.433
LIDAR SPW	-	-	224	1.037
Radars fixes SPW (carrefour des Français)	-	-	504	714
TOTAL	37	913	1.849	4.184

Stationnement et zone bleue aux alentours de la gare



Scannez le code QR pour obtenir le nom des rues concernées par cette mesure :



La mobilité est un enjeu majeur pour la Ville d'Ans, raison pour laquelle le Collège communal s'emploie depuis plusieurs années à promouvoir les modes de déplacement doux d'une part pour des raisons écologiques mais aussi purement pratiques.

C'est la raison pour laquelle, le Collège communal a décidé de limiter la durée de stationnement hors riverains à **4 h dans 28 rues situées aux alentours de la gare**. La création de cette zone bleue a pour objectif de faciliter le stationnement des habitants des rues concernées à proximité de leur résidence principale en limitant les véhicules « ventouse » externes.

Le disque de stationnement est donc obligatoire pour les non riverains du lundi au vendredi, excepté jours fériés, de 9 h à 18 h dans ces quartiers :

- Quartier 1 : « Caisserie-Delvaux »
- Quartier 2 : « Servais-Leman »
- Quartier 3 : « Moulin-Sart »
- Quartier 4 : « Loncin Centre »
- Quartier 5 : « Loncin Sud »



Notre infrastructure et nos équipements

Tournée vers le futur, au service du public, soucieuse du bien-être du personnel et respectueuse de son environnement, la zone de police a voulu créer un nouvel espace de travail qui entre de plain-pied dans le 21^e siècle!



L'Hôtel de police ... qui nous a rassemblés!

Notre tout nouvel Hôtel de Police a ouvert ses portes au public le 16 novembre 2022.

Sécurité et bien-être du personnel ont été les mots d'ordre pour la construction et le fonctionnement du bâtiment.

Un parking d'une septantaine de places est réservé pour les véhicules de service et ceux des membres du personnel. Les vélos et motos peuvent être stationnés dans le garage.

Un réfectoire commun d'une cinquantaine de places permet à nos collaborateurs de se retrouver pour les repas.



Des vestiaires avec douches et armoires individuelles permettent de se changer avant et après le service ou lorsqu'ils pratiquent leur séance de sport hebdomadaire en extérieur ou dans notre salle spécialement dédiée.

Accessibilité et transports en commun :

Idéalement situé à la sortie Bonne Fortune de l'autoroute E25/A602, il réunit dans un cadre convivial l'ensemble des 120 collaborateurs de la zone de police, policiers et administratifs.

L'itinéraire de la **ligne 57** (entre l'Aéroport de Bierset et la gare des Guillemins) des TEC comprend désormais un arrêt « Hôtel de Police » rue du Monténégro, dans les deux sens.



Des technologies de pointe permettent une gestion optimale des énergies, du chauffage, de la climatisation des locaux. A terme, cela devrait conduire à une économie substantielle des frais de fonctionnement. Les panneaux solaires, la récupération des eaux de pluie et l'isolation quasi passive du bâtiment ajoutent une dimension écologique au projet.

Loin des structures de grande taille ou dispersées géographiquement, notre zone de police est à taille humaine. Tous nos membres sont regroupés et se considèrent comme une famille.



Une zone qui investit dans les nouvelles technologies, l'acquisition de matériel et d'équipement de pointe!

Ancrée dans la modernité, la zone de police s'est dotée d'outils d'assistance opérationnels innovants afin de faciliter le travail quotidien de ses membres (caméras fixes temporaires, radar mobile digitalisé, nouvelles radios, nouvelles armes longues, véhicule ANPR...) mais aussi d'améliorer le service et le confort des citoyens...

Citons dans ce cadre, les **guichets d'accueil virtuel**, installés à Ans et à Saint-Nicolas, qui sont une première en Wallonie!

VOUS VOULEZ DÉPOSEZ PLAINTE OU OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS?

Prenez rendez-vous à notre Hôtel de police!

La prise de rendez-vous se fait via notre site Internet ☎ www.police.be/5284. Une fois arrivé sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet «Prendre un rendez-vous». Vous pourrez alors choisir le type de rendez-vous que vous souhaitez (ex. : perte ou vol de documents, escroquerie, vandalisme, coups et blessures, droit de visite,...) et fixer ce rendez-vous dans notre agenda, selon le jour et le créneau horaire qui vous convient le mieux.

Lors de cette prise de rendez-vous, divers conseils vous seront prodigués en fonction du type de fait, notamment une indication sur les documents que vous devrez prendre avec vous lors du rendez-vous.

Pour les citoyens ne disposant pas d'internet, il est également possible de fixer un rendez-vous avec nos services en appelant le numéro général **04 320 22 00**.

Nos guichets virtuels sont également à votre disposition!

Sachez toutefois que ce système n'est pas sans délai... Vous devrez attendre votre tour dans une salle d'attente et patienter s'il y a d'autres personnes.

L'**Antenne d'Ans** se situe à l'Administration communale (esplanade de l'Hôtel communal 1 à 4430 Ans) où nous vous accueillons sans rendez-vous via un **GUICHET VIRTUEL** tous les jours ouvrables, mais pas sans délai d'attente, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00.

L'**Antenne de Saint-Nicolas** se situe à l'Administration communale (rue de l'Hôtel communal 63 à 4420 Saint-Nicolas) où nous vous accueillons sans rendez-vous, mais pas sans délai d'attente, via un **GUICHET VIRTUEL** tous les jours ouvrables, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30.

Attention, vérifiez auprès des administrations communales les jours de fermeture exceptionnels.





Vous souhaitez faire carrière à la police ?

Vous aussi, vous voulez faire la différence et bâtir une carrière intéressante ? A la police, vous pouvez trouver un travail avec de la variété, des opportunités d'évolution et un intérêt social.

Inscrivez-vous en ligne via <https://www.jobpol.be/fr> et suivez la procédure de sélection de base (rubrique « Comment puis-je devenir un collègue ? »)

Vous avez réussi la sélection de base ? Vous serez intégré dans la réserve de recrutement, d'où vous pourrez postuler parmi les emplois proposés (rubrique « Offres d'emploi ») dans une zone de police locale ou un service fédéral.

Vous êtes sélectionné sur base de l'entretien d'embauche ? Vous suivrez alors une formation, au terme de laquelle vous commencerez un stage dans la zone ou le service qui vous a engagé.

Vous convenez au terme de ce stage ? Bienvenue dans votre nouvelle carrière !

Notre Pool recrutement

La police recrute en permanence du personnel.

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter via **notre page JobPol** :

Nous nous ferons un plaisir de vous apprendre à connaître notre organisation !

Une formation à la pointe et sans cesse renouvelée !

Nos policiers ont l'opportunité de s'exercer régulièrement à la maîtrise de la violence dans le centre d'entraînement le plus moderne de Belgique situé à Goetsenhoven en Brabant Flamand. Deux stands de tir, un dojo, un espace tactique permettent à nos membres de continuer à se professionnaliser.

Depuis 2022, chaque policier suit également une formation de maîtrise du volant afin de garantir sa sécurité et son efficacité en cas de poursuite.

Nous permettons également aux membres du personnel la pratique du sport (1 heure par semaine) et nous intervenons dans les frais de participation à hauteur de quatre épreuves d'endurance maximum par année.

Afin de continuer à évoluer dans sa carrière, chaque membre du personnel est amené à suivre des formations diversifiées en lien avec sa fonction. Citons par exemple : breaching, détection de comportements suspects, premiers soins en cas de blessures par balle, extraction de données informatiques, ...





Votre agent de quartier

Vous voulez savoir qui est votre agent de quartier et comment le contacter ?

Alors rendez-vous sur notre site Internet : Rubrique «Contact» - «Votre quartier». Il vous suffira d'encoder le nom de votre rue ainsi que le numéro de votre maison et vous obtiendrez ses coordonnées complètes. Si vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez aussi consulter la carte ci-dessous.

La Ville d'Ans est divisée en huit quartiers dont un policier, l'inspecteur de quartier, est titulaire. Il représente votre personne de référence dans votre quartier.

Sachez que même si votre Inspecteur de quartier change, le numéro de contact restera identique.



1



2

Mélissa BAPS



3

Buu TRUONG



4

Dimitri DIELE



5

Carole ETIENNE



6

Vincent MATTHYS

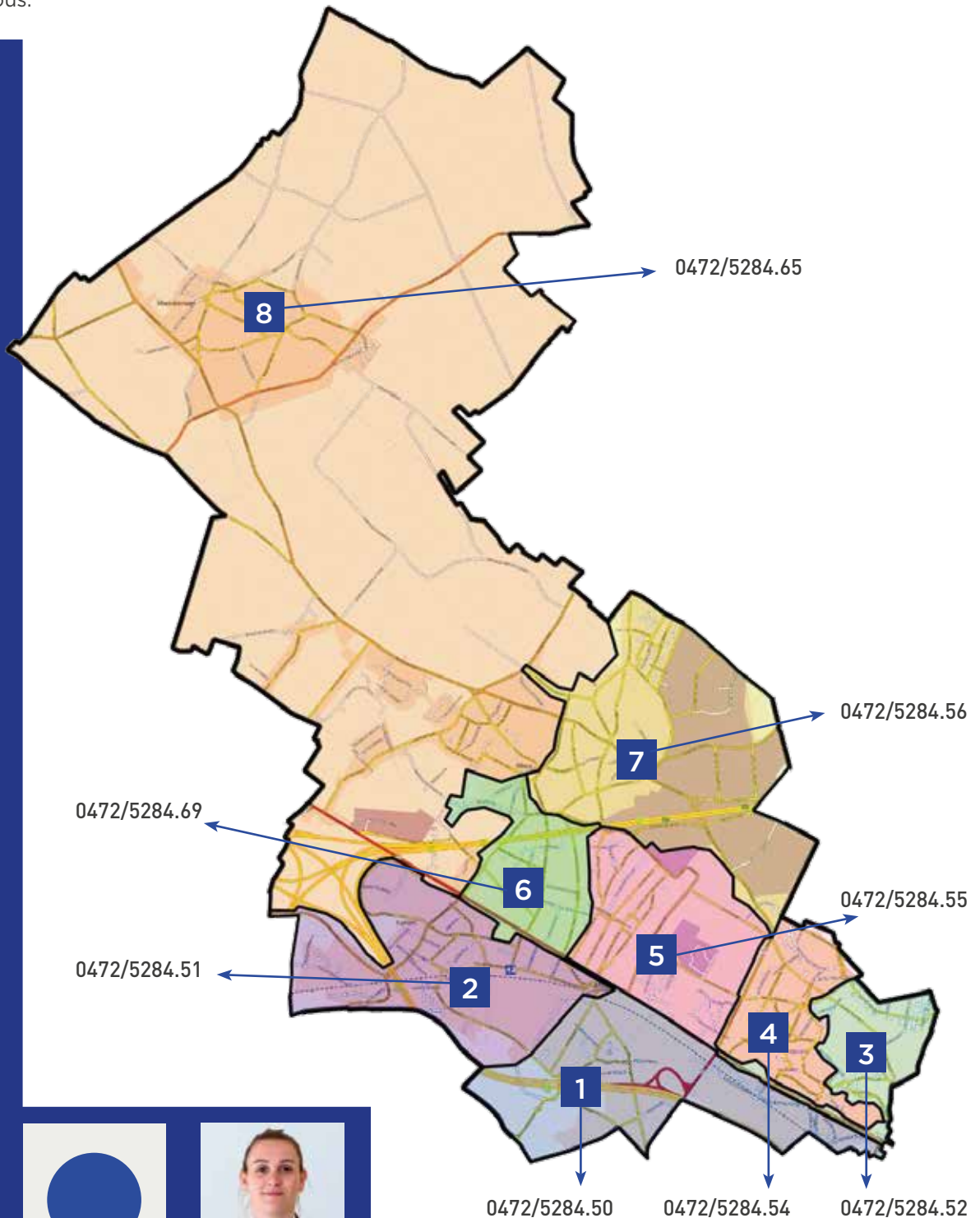


7



8

Cynthia WALRAEVENS





Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Nous joindre

ZONE DE POLICE
ANS | SAINT-NICOLAS



Pour tout **appel URGENT**, formez le **101** ou le **112**

⚠ Le **courriel** est relevé **uniquement pendant les heures de bureau** ⚠

Hôtel de police

🏠 Rue du Monténégro 2 à Ans - ☎ 04 320 22 00

uniquement sur rendez-vous (sauf plainte urgente) - www.police.be/5284
tous les jours ouvrables, de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
ainsi que le samedi de 09h00 à 13h00.

Antenne Ville d'Ans

🏠 Esplanade de l'Hôtel communal 1 à Ans

sans rendez-vous via un **guichet virtuel**
tous les jours ouvrables, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
et le vendredi de 08h30 à 12h00.

Antenne Commune de Saint-Nicolas

🏠 Rue de l'Hôtel communal 63 à Saint-Nicolas

sans rendez-vous via un **guichet virtuel**
tous les jours ouvrables, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et le vendredi de 08h30 à 12h30.



Envoyez-nous un email à :
zp.nissan@police.belgium.eu



Retrouvez-nous
sur notre page Internet :



Suivez-nous aussi
sur Facebook !

